

Vu la convention de rapprochement d'établissement signée le 9 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2021-03 du 08 janvier 2021 approuvant les statuts du Collège Doctoral Languedoc-Roussillon ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes université et approbation de ses statuts ;

Vu la proposition de nomination formulée par le conseil du collège doctoral Languedoc-Roussillon ainsi que l'avis des universités partenaires du collège doctoral Languedoc-Roussillon membres de ce conseil, en date du 19 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Nathalie BLANC, Professeure des universités à l'Université de Montpellier Paul-Valéry, est nommée Directrice du Collège Doctoral Languedoc-Roussillon, service de Nîmes Université.

Article 2

Dans le cadre de sa Direction, Nathalie BLANC est notamment chargée des missions suivantes, assistée par les agents du service et en lien avec les membres du Bureau :

- Représenter le Collège Doctoral auprès des partenaires institutionnels, académiques et socio-économiques dans son champ de compétence.
- Piloter la mise en œuvre de la politique du Collège Doctoral conformément aux orientations stratégiques validées par le Conseil.
- Proposer, élaborer et coordonner les actions transversales et de formation du Collège Doctoral en lien avec les besoins des écoles doctorales et des doctorants.
- Identifier et développer des sources de financement complémentaires auprès de partenaires publics et privés.
- Animer et coordonner le travail des membres du bureau ainsi que des équipes mobilisées sur les actions du Collège Doctoral.
- Assurer le pilotage budgétaire du Collège Doctoral, préparer les dossiers, bilans et documents stratégiques présentés au Conseil du Collège Doctoral.
- Veiller à la qualité, à la cohérence et à l'amélioration continue de l'offre de services et de formations proposée aux doctorants.

Article 3

Le mandat de Madame Nathalie BLANC coïncide avec la durée du contrat quinquennal de Nîmes Université, il est renouvelable une fois.

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois et sur le site internet de Nîmes Université.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes,

Benoit ROIG

Président

Le Président
de l'Université de Nîmes
Signé électroniquement par : Benoit
Roig
Date de signature : 17/06/2026
Qualité : Président de Nîmes
Université

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois et sur le site internet de Nîmes Université.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr